



CH LAVAUUR



Le lundi 1er août 2011

L'ORDRE INFIRMIER EN CESSATION DE PAIEMENTS

Après plus de 3 ans de lutte contre l'Ordre infirmier, nous voici quasiment arrivé au terme de cette mascarade. **L'ordre aura vécu trois ans.**

Malgré les pressions, les menaces, notamment celle d'exercice illégal de la profession si les infirmières ne s'inscrivaient pas, elles ont tenues jusqu'au bout. **Les infirmières ont rendu l'ordre illégitime.**

La CGT, avec d'autres, a été un élément moteur dans cette lutte. Elle a pris toute sa place dans cette bataille contre les ordres.

Sur le CH Lavour, le département et la région nous avons proposé et contribué à la mise en œuvre de nombreuses initiatives : Manif régionale CGT à Toulouse, rassemblement devant l'ex DDASS à Albi accompagné d'un feu de joie avec les dossiers d'inscriptions, appel contre l'ordre sur le CH Lavour signé par une très grande majorité d'infirmiers.

Nous remercions tous ceux qui se sont mobilisés et ont contribué ainsi à ce résultat.

Désormais c'est l'abrogation de l'ordre qu'il nous faut obtenir.

La banque principale de l'Ordre (BRED) a refusé de continuer à financer ce dernier. Avec un déficit de 8 millions d'euros environ, il va être déclaré en cessation de paiements.

Plusieurs sources y compris internes confirment ces infos. **En clair, l'ONI c'est fini !**

Le tribunal de grande instance de Paris n'aura sans doute d'autre choix que de prononcer sa liquidation.

Plusieurs questions restent en suspend : qui va payer ce gaspillage ? Que va décider l'état et Mr Xavier Bertrand dans la suite des opérations ?

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites de ce « feuilleton », merci encore pour votre contribution.

**« Celui qui combat peut perdre, mais celui qui ne combat pas a déjà perdu »
Bertolt BRECHT**

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 à 16heures. Tél. : 30 38 cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr

Rappel, chaque agent a droit à 1 heure d'information syndicale par mois ou 3 heures cumulées par trimestre.

Utilisez ce droit pour nous rencontrer et vous syndiquer !